



## Litige avec assureur suite accident non responsable

Par **sophie64**, le **10/09/2010** à **13:17**

Bonjour,

Je me permets à nouveau de demander un conseil concernant un accident de voiture non responsable datant du 19 juillet dernier; le véhicule est resté immobilisé depuis cette date et nous l'avons récupéré le 24 Août ;le garage agréer ne nous a donné un véhicule de prêt le 09 août !! La question porte sur la demande éventuelle" d'indemnisation pour la perte d'usage d'un bien suite à un sinistre non responsable",DIRECTE ASSURANCE ne veut pas en entendre parler car il considère que l'expert ,dans son rapport, avait prévu 6 jours d'immobilisation de notre voiture ( au lieu des 37 jours!!!) et que d'autre part ayant bénéficié du prêt d'un véhicule nous ne pouvons y prétendre( même si au total des 37 jours nous ne l'avons eut que 16 jours).Qu'en pensez-vous et quelle attitude adopter? Merci d'avance , salutations,Sophie64

Par **gege59**, le **11/09/2010** à **22:02**

bonsoir.

malheureusement, je pense que votre assurance a raison... c'est l'expert qui détermine le nombre de jours nécessaires à la remise en état de votre véhicule. si le garage a mis 37 jours (!) pour réparer votre véhicule, parce qu'il avait beaucoup de travail par exemple, et qu'il n'y avait pas que votre véhicule à réparer, mais que l'expert avait déterminé 6 jours de réparations "techniques", vous avez eu votre véhicule de prêt pendant les 6 jours. le contrat est donc "respecté"... relisez vos conditions générales, vous en aurez sans doute la confirmation.

bien à vous.

Par **chaber**, le 12/09/2010 à 12:01

Bonjour

L'immobilisation retenue par les experts est en décalage avec la réalité; elle est calculée par l'addition des nombres d'heures effectives pour changer les pièces et non par journées de travail

par exemple: 3h pour démonter une aile, + 3h pour la remonter, + 3h pour la préparation et la peinture = 9h. soit 1j d'immobilisation alors que le carrossier conservera le véhicule 2 jours

Ainsi vous comprenez aisément la différence entre les 6 jours prévus par l'expert, +1 journée pour son passage chez le réparateur et les 16 jours retenus par votre assurance pour la location de voiture

Il ne faut pas oublier qu'il y a également des journées de commande et d'attente des pièces.

Les frais d'immobilisation ou de locations de voiture sont réglés par votre assureur selon son contrat ou selon la convention IDA mais avec abandon de recours auprès du responsable d'ou son intérêt de régler le moins possible.

La cour de cassation estime néanmoins que lors d'un accident sans aucune responsabilité, la victime, selon l'art 1382 du code civil a droit à réparation y compris la location d'un véhicule.

Tentez auprès de votre assureur une réclamation qui reprendrait les termes suivants

- la convention IDA selon le code civil n'est pas opposable à l'assuré qui ne l'a pas signée, (art 1165)
- de réclamer à l'assureur adverse de faire application de l'art 1382 pour une somme forfaitaire de 20€ par jour (hors location de voiture)

L'assureur vous conseillant un garage conventionné devrait assumer un peu plus.

Par **sophie64**, le 12/09/2010 à 15:59

Bonjour CHABER et merci à vous pour vos conseils avisés, je vais donc leur faire parvenir un recommandé en résumant la situation et en citant les deux "formules" que vous me soumettez. Si par cas je n'obtenais aucune réponse où bien que celle-ci soit négative pensez-vous que je puisse saisir la justice et quelle tribunal concerné? Encore merci pour votre aide et bon dimanche. Salutations, Sophie64

Par **sophie64**, le 12/09/2010 à 16:02

Bonjour GEGE54, merci beaucoup d'avoir soumis une réponse à mon problème, je vais malgré tout essayer de me battre car j'estime être prise entre deux requins que sont mon assureur et celui de la partie adverse!!! bon Dimanche, salutations, sophie64